

Développement Social des Quartiers - Programme 1992 - Demandes de subventions concernant les actions suivies par la Mission «Chef de Projet»

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Les divers financeurs (État, Région, Département, Caisse d'Allocations Familiales, Fonds d'Action Sociale...) cosignataires des conventions de quartiers se sont prononcés sur les subventions accordées pour les diverses actions au titre de l'année 1992.

I - Information - Communication - Quartier Orchamps/Palente

Cette opération coordonnée par M. MOINE, Mission Chef de Projet, concerne l'information en direction des habitants :

- projection des 2 vidéos chez les particuliers (appels téléphoniques, relances, prises de rendez-vous),
- mise en relation des personnes pour les permanences assurées au local des projets de quartier par :
 - * correspondant Emploi/Formation,
 - * CRIDF (Centre Régional d'Information des Droits des Femmes),
 - * AAVI (Association d'Aide aux Victimes d'Infraction),
 - * Éducation spécialisée,
- réunions mensuelles des habitants. Repérage des «forces vives» du quartier (affiches, invitations, comptes rendus...),
- appui à la prise en charge de fêtes par les habitants eux-mêmes débouchant sur la création d'une association «Arc-en-ciel» (réunions, démarches administratives, transports...).

Coût de l'opération : 50 000 F TTC dont :

- vacations d'une personne mise à disposition de la Mission Chef de Projet par le Centre d'Amélioration du Logement pour cette information pendant une durée déterminée (1992/1993)	30 000 F
- tirages tracts affiches...	20 000 F

Plan de financement :

Société Anonyme de Franche-Comté	10 000 F
Office Public Municipal d'HLM	5 000 F
État	15 000 F
Ville de Besançon	20 000 F
	50 000 F

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à :

- approuver le projet,
- solliciter la subvention de l'État de 15 000 F, celles de 10 000 F de la SAFC et de 5 000 F de l'OPM HLM,

- inscrire en recettes au budget supplémentaire de l'exercice courant ces sommes dès réception des notifications d'attribution, au chapitre 945.90/7371.7379.88026.30100,

- réaffecter ces sommes en dépenses au chapitre 945.90/635.88026.30100 pour régler les factures du Centre d'Amélioration du Logement.

Il est précisé que la part à la charge de la Ville correspondant aux travaux d'imprimerie (tracts, affiches...) est assurée par des crédits inscrits au budget.

II - Maquette d'étude et information communication du quartier des «408»

Afin de permettre aux habitants de comprendre et de suivre l'évolution du projet de réhabilitation, la réalisation d'une maquette est prévue (lettre de commande à M. Jean PARREUX - Maquettes Dessins - 9 rue Moncey à Besançon).

Cette maquette permettra aux habitants du quartier de se situer de manière précise dans le programme de réhabilitation du bâti. La maquette sera un outil pédagogique essentiel, accompagnant de manière efficace une série de plans fournis par l'Architecte du projet, outil de communication également pour tous les partenaires concernés (commerçants, services divers, associations, élus, Office Public Municipal d'HLM, financeurs...).

La réalisation d'outils de communication sur support papier viendra en complément du travail d'information et de mise en cohérence que le chargé d'opération mène dans le quartier avec tous les autres partenaires présents. Dans ce contexte, la réalisation d'affiches ou tracts apportera une information à diffusion rapide et ponctuelle (information de réunion ou de dispositifs concernant le chantier de réhabilitation). La plaquette étoffera ce dispositif en regroupant une information précise sur le phasage du chantier, les partenaires sociaux, les associations et services présents dans le quartier. Toutes informations pratiques et utiles trouveront aussi leur place dans cette plaquette d'information.

Une traduction de cette plaquette est envisagée (pour tout ou partie) afin de permettre l'accès à ces informations à l'ensemble de la population du quartier.

Coût de l'opération : 80 000 F TTC dont :

- maquette	49 812 F
- réalisation de documents, affiches, plaquettes d'information	30 188 F

Plan de financement :

État (Fonds Social Urbain)	17 000 F
Office Public Municipal d'HLM	15 000 F
Ville de Besançon	48 000 F
dont 17 812 F maquette d'étude, 30 188 F travaux d'imprimerie, plaquette...	
Total	80 000 F

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à :

- approuver le projet,
- solliciter la subvention de l'État de 17 000 F et celle de l'OPM HLM de 15 000 F,

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant en recettes ces sommes dès réception des notifications d'attribution au chapitre 908.0/1051/1059.89153.30100,

- réaffecter ces sommes en dépenses au chapitre 908.0/132.89153.30100 pour régler les factures de M. PARREAUX, la part à la charge de la Ville étant prévue au BP 1992 à l'imputation dépenses mentionnée ci-dessus.

III - Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

Les deux opérateurs de terrain mis à disposition par le Centre d'Amélioration du Logement font partie de l'équipe mission Chef de Projet et interviennent sur les 4 quartiers en convention : Orchamps/Palente, Brulard, Montrapon - Fontaine-Ecu, Ilot sensible de Planoise.

L'avenant du 21 novembre 1991 à la convention du 23 octobre 1989 précise que M. MOINE remplace M. CALLIER sur le quartier Orchamps/Palente. Une convention entre le Centre d'Amélioration du Logement et la Ville sera établie pour la quatrième année, d'octobre 1992 à octobre 1993.

Le renouvellement des subventions concerne la même période.

Le coût total 1992-1993 de l'opérateur de la quatrième année de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale du quartier Orchamps/Palente est de 474 400 F TTC financés comme suit :

État	140 000 F
Région	80 000 F
Ville	254 400 F

Pour le deuxième opérateur, le coût total de l'année 1992-1993 est de 474 400 F TTC répartis comme suit :

- 4^{ème} année de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale du quartier Brulard

État	66 650 F
Ville	249 617 F

- 2^{ème} année de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale de l'Ilot sensible de Planoise

État	33 333 F
Région	80 000 F
Ville	44 800 F

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à :

- solliciter les subventions de l'État et de la Région,

- inscrire ces sommes au budget supplémentaire de l'exercice courant en recettes, dès réception des notifications d'attribution, au chapitre 908.0/1051/1052/92034.30100,

- réaffecter ces sommes en dépenses au chapitre 908.0/237.92034.30100 pour régler les factures du CAL, la part à la charge de la Ville étant assurée pour 1992 par les crédits inscrits au budget primitif à cette imputation, l'assemblée s'engageant à inscrire au BP 1993 les crédits correspondants,

- signer la convention à intervenir avec le Centre d'Amélioration du Logement pour l'année 1992-1993.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission du Budget et de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.